

**PROCÈS ENTRE JEAN PETRON, FACTEUR D'ORGUES,
ET LE CONSISTOIRE D'ORTHEZ A PROPOS
DE LA FOURNITURE D'UN ORGUE
POUR LE TEMPLE (1831-1833).**

Jacques STAES

Directeur des Archives départementales
des Pyrénées-Atlantiques

Les Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques conservent, sous la cote 2 J 377 (fonds Batcave), quelques documents concernant un procès intenté par Jean Petron¹, de Conchez-de-Béarn, facteur d'orgues, contre le Consistoire d'Orthez, à propos d'un orgue ayant, d'après lui, été livré pour le temple de cette ville et non payé². Si les détails du procès ne présentent pas grand intérêt, il n'en va pas de même pour les faits eux-mêmes, qui, à notre connaissance, n'ont jamais été évoqué ; par ailleurs, dans l'exposé de ces faits, figurent des détails intéressants concernant la vie de la communauté protestante d'Orthez autour de 1830.

Il nous a donc paru intéressant de publier³ une partie importante de ce qui doit être le brouillon d'un mémoire destiné au tribunal civil d'Orthez⁴.

Orthez le 16 Octobre 1862

"Pour le s^r Jean Petron, facteur d'orgues, demeurant à Conchez⁵, contre M.M. Gabriac⁶, Forcade, Duplâa, Lameignère, Martin et Lagoardère, d'Orthez, pris en leur qualité de membres du Consistoire de cette ville et sous clause solidaire."

¹ Jean Pétron est né à Conchez-de-Béarn le 30 décembre 1801 ; il est décédé à Pau le 26 février 1878.

Sur la famille Pétron, voir : VIGNAU-LOUS (Jean), "Les Pétron 'facteurs de pianos' palois", *Revue de Pau et du Béarn*, n°25, 1998, p.225-248.

² Il s'agit, très vraisemblablement, de pièces provenant de Loustaunau, avoué près le tribunal d'Orthez, que Jean Petron avait choisi pour le représenter.

³ Pour la transcription, l'orthographe adoptée dans le document a été respectée, à l'exception de l'accentuation pour laquelle l'usage actuel a été retenu ; en ce qui concerne la ponctuation et l'emploi des majuscules et des minuscules initiales, nous avons également adopté l'usage actuel ; pour rendre la lecture du texte plus aisée, nous avons développé les abréviations utilisées dans le document. Les coupures que nous avons pratiquées dans le texte sont indiquées par trois points placés entre crochets [...]

⁴ Deux versions (non identiques) de ce mémoire figurent dans l'ensemble de pièces ; nous avons retenu celle qui nous a semblé la plus détaillée, du moins dans la première partie (qui est celle que nous publions).

⁵ Il ressort d'une lettre du 28 janvier 1833 qu'à cette date il avait, depuis un certain temps, quitté Lembeye (où il semblait résider) et "qu'il s'en était allé à Tarbes accompagné d'une bonne et jolie grivoise de cette commune même". (L'auteur de la lettre ajoutait : "Je lui souhaite avec elle toutes sortes de jouissance ; elle est capable d'en donner"). Dans une lettre adressée à son avoué, depuis Tarbes, le 12 janvier 1833 Petron écrivait "... je suis encore ici pendant dix ou douze jours ; adressez-moi la lettre à Tarbes restant chez Larose, aubergiste, rue de Bagnères." Dans une autre lettre adressée au même (malheureusement non datée), on lit : "Je vous prie de m'adresser les lettres à Vic-Bigorre, département des Hautes-Pyrénées et voici comment : Mr [Jean] Petron [premier né], organiste et facteur d'orgues, restant chez Noguez à Vic, dont je me tien plus souvent qu'à Conchez à raison que je suis organiste de cette ville."

⁶ Il s'agit de Jean-Paul Gabriac, (fils de Louis-Victor), qui fut pasteur d'Orthez de 1829 à 1860.

M. M.

Le Consistoire de la ville d'Orthez¹ avait, depuis longtemps, conçu le projet de faire placer un orgue dans le temple protestant de cette ville. La seule chose qui avait empêché l'exécution de ce projet, c'était la difficulté de trouver un organiste. Les choses étaient dans cet état lorsque M^r Gabriac, ministre protestant, et, si je ne me trompe, président du Consistoire, entra en rapports avec le s^r Petron, facteur d'orgues, et lui fit part du projet du Consistoire. Le s^r Petron offrit de vendre un orgue qui était en sa possession et dont il garantissait la bonté ; il fit d'ailleurs des conditions fort avantageuses aux acquéreurs, entre autres celles de monter et de placer l'orgue dans le temple, de l'essayer devant tous les coreligionnaires et de ne traiter du prix qu'après que l'orgue ainsi mis à l'épreuve eut été examiné par des gens de l'art à ce commis par les acquéreurs.

A suite de ces propositions, M.M. les anciens du Consistoire furent convoqués par M. Gabriac, le 21 novembre 1830, dans le but de délibérer l'acquisition de l'orgue proposé par le s^r Petron. Dans cette réunion², il fut dit que l'acquisition de l'orgue avait été suspendue jusqu'alors par la difficulté de trouver un organiste, mais qu'il n'en était plus de même, attendu que, depuis quelque tems, la ville possédait des amateurs qui se feraient un vrai plaisir de consacrer tour à tour deux ou trois heures chaque dimanche pour satisfaire les désirs de leurs coreligionnaires.

Quelques membres du Consistoire seulement exprimèrent le désir de connaître le prix de l'orgue avant de décider son acquisition, mais ils abandonnèrent cette idée lorsque M^r Gabriac leur eut appris que le s^r Petron avait offert de placer l'orgue dans le temple et de traiter qu'après épreuve et examen.

Cette offre fut admise à l'unanimité ; les membres du Consistoire reconnurent combien il était avantageux de ne déterminer le prix de l'orgue qu'après avoir éprouvé ses qualités et l'effet qu'il produisait dans le local auquel il était destiné.

¹ Rappelons qu'il s'agit d'un mémoire destiné à défendre les positions de Jean Petron et que les affirmations qu'il contient sont donc sujettes à caution.

² Aucune délibération (ni aucune mention) concernant cette affaire ne figure dans le registre du Consistoire de l'église d'Orthez.

C'était, en effet, une garantie de plus pour le Consistoire qui se trouvait, par là, assuré de ne faire qu'une bonne acquisition et il fallait que le s^r Petron fût bien tranquille sur la bonté de l'instrument pour accorder un tel avantage alors qu'on n'exigeait rien de lui. Une telle conduite, qui prouve toute sa franchise et toute sa loyauté, ne méritait pas qu'on le forçât plus tard à réclamer son paiement devant les tribunaux.

M^r Gabriac reçut mission des membres du Consistoire d'écrire au s^r Petron pour lui faire part du résultat de la délibération. Il devait lui apprendre qu'il ne dépendait plus que de lui de faire transporter l'orgue à Orthez afin de le placer dans le temple et que, s'il réunissait toutes les qualités qui constituent un bon orgue et qu'il fut convenable au local, le Consistoire, après en avoir fait faire examen, s'accorderait avec lui sur le prix. Le lendemain du jour où cette délibération fut prise, c'est-à-dire le 22 novembre 1830, M^r Gabriac s'empessa d'en écrire le résultat au s^r Petron ; voici les termes dans lesquels cette lettre est conçue...³

Ainsi donc, d'après la délibération du Consistoire dont la pensée est exprimée par M^r Gabriac, deux choses seulement étaient nécessaires pour que l'on pût traiter du prix : la première, que l'orgue réunît les qualités qui constituent un bon instrument de ce genre ; la seconde, qu'après en avoir fait l'essai, le Consistoire s'assurât de ces qualités par un examen.

En vertu de la lettre de M^r Gabriac, le s^r Petron se rendit, peu de tems après, à Orthez, où il fit transporter l'orgue. On lui donna toute sorte de facilités pour l'établir sur la tribune du temple où il le monta ; le local fut préparé, d'après les ordres de M^r Gabriac, par le s^r Haurie, charpentier attaché au service du temple.

L'orgue établi et monté, M.M. les membres du Consistoire désirèrent que l'essai en fût ajourné jusqu'à la fête de Pâques, qui devait être célébrée inces-samment. Le s^r Petron déféra à leur désir et ce fut, en effet, le jour de Pâque 1831 qu'il en fit lui-même l'essai pendant les intervalles des cérémonies du rite protestant. Tous les coreligionnaires, et en particulier les membres du Consistoire, trouvèrent l'orgue satisfaisant et le s^r

³ Ces points figurent dans le document, le texte de la lettre n'ayant pas été transcrit.

Petron, qui avait trouvé à Orthez un logement convenable, où, d'après le soin de M^f Gabriac on lui fournissait tout ce qui lui était nécessaire à la vie, continua de jouer de l'orgue les dimanches qui suivirent, à la prière de M^f Gabriac.

Cependant, bien que l'orgue fût au gré de tous, les membres du Consistoire, après avoir à plusieurs reprises jugé de l'effet qu'il produisait dans le temple, se décidèrent à demander qu'il y fût ajouté un sommier avec un jeu de nazard, un buffet coloré et un soufflet assorti à balancier. Le s^f Petron satisfit leur désir et il opéra les augmentations demandées au moyen de planches qui lui furent fournies par M^f Gabriac, ainsi que de peaux de mouton qui furent achetées, moyennant la somme de 15 f., au s^f Palaa. M^f Gabriac paya encore ce dernier, ce qui démontre jusqu'à l'évidence que l'orgue était au gré de M.M. du Consistoire, sans cela comment penser que le Consistoire continuât de fournir aux besoins du s^f Petron, qu'il le retînt à Orthez et qu'il fit des dépenses pour opérer des augmentations à un instrument qu'il n'avait pas l'intention de garder ; cela n'est ni croyable, ni possible.

L'orgue, augmenté des parties que le Consistoire avait demandées, fut en état le jour de la Pentecôte et ce fut pendant les cérémonies de cette fête que le s^f Petron essaya, encore en présence du public, les augmentations qu'il avait opérées. Ainsi donc, depuis le jour de Pâques jusqu'à celui de la Pentecôte, il fut joué de l'orgue chaque dimanche, le plus souvent par le s^f Petron lui-même et, lorsqu'il était absent, par M^f Barbet, ministre protestant⁴. La première des conditions exigées par le Consistoire et qui consistait à faire l'essai de l'orgue était donc accomplie, puisque, pendant environ 2 mois, il en avait été joué chaque dimanche. Restait la seconde condition, c'est-à-dire l'examen que le Consistoire s'était réservé de faire faire par des gens de l'art avant de traiter du prix. Précisément à cette époque se trouvait à Orthez M^f Lassalle, professeur de musique d'Oloron. M^f Gabriac, qui, ainsi que vous vous en êtes aperçu, était le mandataire du Consistoire qui s'occupait spécialement de tout ce qui avait rapport à l'achat

de l'orgue, fit prier M^f Lassalle de se rendre au temple pour examiner l'orgue et donner son avis. Le s^f Lassalle adhéra à cette demande, examina l'instrument dans tous ses détails et déclara qu'il était fait d'après les règles de l'art. Voici, en effet, la déclaration qu'il a délivrée au s^f Petron...⁵

Dès lors se trouvaient accomplies les deux conditions réservées⁶ par le Consistoire : essai et examen de l'instrument. L'orgue ainsi éprouvé à plusieurs reprises et examiné, il fut traité du prix entre parties ; ce prix fut verbalement déterminé à la somme de 2600 f. (je dis verbalement parce qu'il ne fut passé d'autre écrit que celui qui fut couché sur les registres de délibérations du Consistoire). A compte de 2600 f., le s^f Petron, qui avait quelques besoins d'argent, reçut 100 f. de M^f Gabriac⁷ et il signa une quittance de cette somme qui lui fut présentée par ce dernier. M^f Gabriac, à la parole duquel le s^f Petron se fiait, lui promit que le restant du prix lui serait payé de jour en jour. Ce paiement, M.M., n'a jamais été effectué et, cependant, l'orgue est toujours resté dans le temple et plusieurs amateurs de la ville, entre autres M^f Laforie, ont joué à plusieurs reprises de cet instrument depuis le départ du s^f Petron et, notamment, lors de l'anniversaire des Journées de Juillet⁸, où une partie de la Garde nationale se rendit au temple.

Le s^f Petron fit plusieurs voyages à Orthez afin d'obtenir le paiement de ce qui lui était dû. Dans les premiers tems, il recevait pour excuse la difficulté de faire rentrer des fonds et les efforts que l'on faisait afin que chacun participât à cette dépense par des dons particuliers, car il est à observer que le Consistoire, pour s'acquitter du prix de l'orgue, n'avait d'autres ressources qu'une contribution personnelle qu'il fesoit peser sur chaque corréligionnaire. Plus tard, il paraît que le Consistoire se repentit d'avoir acquis l'orgue, soit parce qu'il avait un peu trop compté sur la

⁴ Il s'agit de Louis-Georges-Samuel Barbey (1796-1855). A son sujet on pourra se reporter, notamment, à l'article d'Albert SARRABÈRE, « Louis Barbey (1796-1855) et le Darbysme en Béarn » publié dans le *Bulletin de la Société d'histoire du Protestantisme français*, t. 142/4, 4^e trimestre 1996.

⁵ Voir la note n° 8

⁶ La lecture de ce mot est incertaine

⁷ Dans le registre de comptabilité de l'église d'Orthez, on lit, dans la colonne "dépenses", à la date du 8 mars 1831 : "à Mr Gabriac, pour l'organiste : 100 f.". La date correspond à celle qui figure dans le jugement du 7 février 1833 (voir plus loin).

⁸ Il s'agit de l'anniversaire de la révolution de 1830 (fin juillet et tout particulièrement les 27, 28 et 29 juillet, les "Trois Glorieuses"), qui fut à l'origine de la "Monarchie de Juillet".

générosité des contribuables⁹, soit parce que la raison qui avait empêché l'acquisition de l'orgue se reproduisait de nouveau : M^r Barbey, le missionnaire, ne se trouvant plus à Orthez, ne pouvait pas jouer de l'orgue et le zèle des amateurs de la ville, sur la foi duquel on avait fait l'acquisition, s'était tellement refroidi qu'à peine de tems à autre et dans les grandes cérémonies pouvait-on trouver quelqu'un qui voulût consacrer quelques heures à satisfaire les désirs de la généralité des habitués du temple. L'orgue donc devenait inutile et, comme le prix n'existait pas en caisse et qu'il ne pouvait être compté, on jugea à propos de ne plus répondre aux demandes du s^r Petron et de se laisser actionner en justice, afin, sans doute, de prétendre qu'il n'y avait jamais eu de verte ou que l'orgue était défectueux. Nous pensons que tels doivent être leurs moyens car, assignés devant le tribunal le 11 février 1832 aux fins d'être condamnés à payer les 2500 f. qui forment le résidu de la vente, avec les intérêts légitimes et les dépens, ils ont constitué avoué sans faire signifier aucune pièce de défense. Le 17 août 1832, il leur fut encore signifié un acte pour les sommer de convenir, dans le délai de 3 jours, de la vérité des faits que je viens d'avoir l'honneur de narrer au tribunal, sous peine qu'on les tint pour reconnus ; cet acte est encore resté sans réponse [...]"

Il serait trop long de publier intégralement ce mémoire ; nous nous conten-terons d'indiquer qu'en conclusion il y était demandé que les s^{rs} Gabriac et consorts soient "condamnés à payer au s^r Petron la somme de 2500 f. pour le résidu du prix de l'orgue à eux vendu, avec les intérêts légitimes, 600 f. à titre de réparation des dommages causés et les dépens"¹⁰. De l'autre version du mémoire, il ressort

⁹ Dans l'autre "version" du mémoire (voir ci-dessus), il est indiqué : "la générosité des corelogionnaires n'avait pas répondu aux espérances de M^{rs} du Consistoire et l'argent nécessaire ne se trouvait point en caisse."

¹⁰ La demande de "réparation des dommages" est ainsi justifiée : "[en ne payant pas les 2500 f.] le Consistoire a privé un malheureux ouvrier d'une somme qui lui eût été très nécessaire pour la prospérité de son commerce ; d'un autre côté, ce même ouvrier fut obligé de contracter des dettes à Orthez, dettes qu'il n'a pas encore été en position d'acquitter et qui proviennent des dépenses occasionnées par les exigences du Consistoire qui voulut qu'on fit des augmentations à l'orgue. N'ayant pu s'acquitter du capital, le s^r Petron a été, depuis cette époque, obligé de payer des intérêts, ce qui ne fit pas arrivé si le Consistoire eût tenu ses engagements..."

que la cause fut fixée, devant le tribunal d'Orthez, au 22 janvier 1833 et que "ce n'est que le 21 que les adversaires ont jugé à propos de faire signifier des conclusions très courtement motivées, dans lesquelles ils nient l'existence de la vente." A l'audience du 22 janvier, la cause fut ajournée.

Une recherche menée dans le fonds du tribunal civil d'Orthez nous a permis de retrouver (dans le registre coté 3 U 3/55) le jugement prononcé dans cette affaire, le 7 février 1833 et qui débouta Jean Petron ; nous en publions quelques brefs extraits. "[...] Entre Jean Petron, 1^{er} né, facteur d'orgues, domicilié à Conchès, pourvu de patente de 6^e classe n^o 175, représenté par M^r Loustaunau, avoué, contre les sieurs Gabriac, Lameignère, Martin, Lagoardère et Forcade Duplaa, membres du Consistoire particulier de l'église protestante d'Orthez [...]. Considérant que le registre du Consistoire a été produit et qu'après examen fait par le tribunal il n'y a été trouvé aucune délibération ni mention quelconque de l'orgue qui fait le sujet du procès. Qu'il paraît [...], 1^o, que le sieur Petron était propriétaire d'un orgue qu'il voulait vendre ; 2^o, qu'ayant été instruit que l'église protestante d'Orthez désirait d'en placer un dans son temple, offrit aux membres du Consistoire de faire transporter le sien à Orthez [...]; que, selon les membres du Consistoire, l'orgue fut trouvé mauvais et n'y aurait jamais de prix convenu [...]; que [le sieur Petron] a en vain allégué, pour faire croire que l'orgue avait été agréé et qu'un prix avait été réglé, que le Consistoire était entré en paiement en lui donnant un acompte de cent francs, cette allégation disparaît devant le titre qu'il consentit le 8 mars 1831, dans lequel on lit que les membres du Consistoire lui avaient remis cent francs qu'il leur avait demandé à titre de prêt sans que cela les engageât en rien vis-à-vis de lui relativement à l'orgue déjà placé au temple [...], [le tribunal] relaxe [le Consistoire] de la demande, faits et conclusions [de Petron], à la charge néanmoins [par le Consistoire] d'affirmer à l'audience, [Petron présent] ou duement appelé, qu'il n'a jamais agréé l'orgue ni consommé l'achat par la conclusion d'un prix. [...]"